



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Blèvre
Ouchamps • Thenay

N° 121/2026
Arrêté de stationnement et circulation réglementée
Critérium de la ville de Contres
Vendredi 19 juin 2026

Le Maire de la Ville de Le Controis-en-Sologne,

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours du « Critérium de Contres » devant se dérouler à Le Controis-en-Sologne le vendredi 19 juin 2026 de 14 heures à 23 heures 30 mn, afin de permettre la préparation et le déroulement de la course en toute sécurité.



ARRETE

ARTICLE 1 : Le 19 juin 2026, de 14 heures à 17 heures 30, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- La rue Pierre Henri Mauger
- La rue de la Gare

ARTICLE 2 : Le 19 juin 2026, de 17 heures 30 à 23 heures 30, le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies suivantes :

- La rue Pierre Henri Mauger,
- L'avenue du Général De Gaulle, depuis l'intersection avec l'avenue de Sologne jusqu'à la rue Pierre Henri Mauger,
- La rue de Cheverny, depuis l'avenue du Général De Gaulle jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Sologne,
- L'avenue de Sologne,
- La rue André Morand,
- Le rond-point de la Gare,
- La rue de la Gare,
- La place des Héros, côté voie de circulation,
- Le Carrefour du Souvenir.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par **une signalisation mise en place au moins 7 jours avant et un barriérage réglementaires** installé par la commune. Ils devront être adaptés en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui les justifient.

ARTICLE 5 : Le plan du circuit sera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne,
- Monsieur le responsable division route centre 11 rue Laplace 41 000 Blois
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU de Blois,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Le Controis-en-Sologne,
- Monsieur le commandant du SDIS 41,
- Monsieur le Président Vélo Club Controis,
- La Police Municipale.

Le Controis-en-Sologne, le 14 avril 2026

Le maire,

Elodie PEAN-NORGUET



